



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

Le lundi 27 février 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. AIMARD, M. BOULOUX, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. BERTHO.

Excusés : M. LAIZÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. DENIS (pouvoir à Mme MELOU), M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme GUILLANTON-CUJARD), Mme LIVIER-MABILLE (pouvoir à Mme DEPRÉAUX) et M. ARS (pouvoir à M. GÉRARD).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Madame Audrey TEYSSIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2023-008* : Léo Lagrange - Tarifs des séjours 2023
2. *Délibération n°2023-009* : Aides financières aux classes de découvertes 2023
3. *Délibération n°2023-010* : Cession d'une parcelle - ZAC des Acquêts - Mail Vaclav Havel
4. *Délibération n°2023-011* : Aménagement du territoire - Dispositif d'instruction des Autorisations Droit des Sols - Reconduction de la convention par avenant
5. *Délibération n°2023-012* : ZAC de la Trémelière - Nomination de la place multimodale
6. *Délibération n°2023-013* : Acquisition de la propriété sise 1 avenue des Bruyères - Approbation de la convention de mise en réserve foncière
7. *Délibération n°2023-014* : DIA Information
8. *Délibération n°2023-015* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2022
9. *Délibération n°2023-016* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Adoption du Compte Administratif 2022
10. *Délibération n°2023-017* : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022
11. *Délibération n°2023-018* : Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2022
12. *Délibération n°2023-019* : Association L'Étape - Convention de partenariat 2023
13. *Délibération n°2023-020* : Projet d'Initiative Commun (PIC) - Demande de soutien financier - Étudiants en BTS Aménagements paysagers du lycée Théodore Monod

1- Léo Lagrange - Tarifs des séjours 2023

Rapporteur : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE

Ce marché prévoit que l'ensemble des tarifs demandés aux familles soient établis par la collectivité, en lien avec le prestataire, l'association Léo Lagrange Ouest en prenant appui sur la grille de répartition des allocataires au 31 décembre 2020.

De plus, il prend en compte la hausse du coût de l'alimentation et des transports, qui sont deux postes importants en séjours, il est proposé d'augmenter les tarifs des séjours de 4 à 5 %.

Les tranches de tarification :

Tranche de tarification	Quotient Familial
T1	$QF \leq 460 \text{ €}$
T2	$461 \text{ €} \leq QF \leq 530 \text{ €}$
T3	$531 \text{ €} \leq QF \leq 599 \text{ €}$
T4	$600 \text{ €} \leq QF \leq 1095 \text{ €}$
T5	$QF \geq 1096 \text{ €}$

Proposition des tarifs des séjours 2023 :

- 61€ pour les mini séjours de 2 jours, 1 nuit (58 € en 2022)
- 116€ pour les mini séjours de 3 jours, 2 nuits (111 € en 2022)
- 170€ pour les mini séjours de 4 jours, 3 nuits (162 € en 2022)
- 213€ pour le séjour de vacances de 5 jours, 4 nuits (203 € en 2022)

La grille de tarifs dégressifs est applicable pour les séjours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Aides financières aux classes de découvertes 2023

Rapporteur : Mme MELOU

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une aide financière aux classes découvertes des écoles rheusoises. A ce jour, trois demandes ont été formulées par l'école élémentaire de la Gabillais. Il n'y a pas de demandes émanant des autres écoles.

En prenant appui sur la grille des prises en charge des quotients familiaux :

Tarif 1	$(QF \leq 460 \text{ €})$	80%
Tarif 2	$(461 \text{ €} \leq QF \leq 530 \text{ €})$	60%
Tarif 3	$(531 \text{ €} \leq QF \leq 700 \text{ €})$	43%
Tarif 4	$(701 \text{ €} \leq QF \leq 1105 \text{ €})$	17%
Tarif 5	$(QF \geq 1106 \text{ €})$	
Hors commune		

Les 3 classes de découvertes :

- Classe de Mme ROBIN et Mme LORET du 1^{er} mars 2023 au 03 mars 2023 à Bruz (centre équestre de Félica) :
 - Elèves concernés par l'aide financière : 18
 - Coût total par élève avant aides diverses : 205 Euros
 - Plafond de prise en charge Mairie/CDE : 123 Euros

- Classe de Mme LANGOUET et Mme POIROT du 15 mai 2023 au 17 mai 2023 au Centre des Landes (Monteneuf) :
 - Elèves concernés par l'aide financière : 21
 - Coût total par élève avant aides financières diverses : 205 €uros
 - Plafond de prise en charge Mairie/CDE : 123 €uros

- Classe de Mme ALARY du 21 juin 2023 au 23 juin 2023 à Branféré :
 - Elèves concernés par l'aide financière : 7
 - Coût total par élève avant aides financières diverses : 290 €uros
 - Plafond de prise en charge Mairie / CDE : 174 €uros

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame DEPREAUX s'interroge sur le fait que ça soit la seule école qui bénéficie de ces aides.

Madame PITOIS répond en indiquant que c'est la seule qui en a fait la demande.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Cession d'une parcelle - ZAC des Acquêts - Mail Vaclav Havel

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La commune dispose d'un terrain de 1 569 m², au sein du quartier des Acquêts, aménagé en parking et intégré dans la parcelle cadastrée ZI 789. Ce parking est peu utilisé compte tenu des changements opérés dans le projet initial de la ZAC qui ont conduit notamment à la relocalisation de la salle multifonction. Ce terrain est situé à proximité d'une ligne de bus, du cimetière Parc et des axes routiers structurants du territoire.

La commune a été sollicitée par plusieurs porteurs de projet pour la réalisation d'une chambre funéraire. En 2019, c'est la société Urvoix qui a proposé de réaliser un équipement doté de quatre salons, d'une salle technique, de bureaux et d'un commerce. L'intérêt du projet a permis d'aboutir à la signature d'un protocole de réservation foncière en 2020. Toutefois, l'entreprise ayant échoué à équilibrer financièrement son opération, le protocole est arrivé à échéance et la réservation du terrain est devenue caduque.

En 2022, deux nouveaux porteurs de projet ont sollicité la commune à leur tour pour réaliser une chambre funéraire dotée de trois salons de recueillement, d'une salle de cérémonie de cinquante-cinq places, d'un espace technique et d'un magasin. Ce nouveau projet a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des riverains.

Lors du Conseil Municipal du mois de décembre 2022, le déclassement de ce terrain a été approuvé. L'estimation des Domaines, en date du 21 novembre 2022, fixe à 60 € HT le prix au mètre-carré pour la partie de terrain constructible et 30 € HT le prix au mètre-carré pour la partie non constructible avec une marge d'appréciation de 10 %.

La viabilisation du terrain est à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle, au prix de 60 € HT le m² pour la partie constructible de 990 m² et 30 € HT le m² pour la partie non constructible de 579 m², au profit de la SCI du Lindon.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BERTHO demande si on a un ordre de grandeur du montant de la viabilisation à la charge de la commune.

Madame PÉTARD-VOISIN répond que le montant se situe entre 60 et 65 K€.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Aménagement du territoire - Dispositif d'instruction des Autorisations Droit des Sols - Reconduction de la convention par avenant

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes qui le souhaitent, sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole.

Trente-neuf communes bénéficient à ce jour de ce service : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de- Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Jacques-de-la- Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin Le Coquet.

Les missions du service Droit Des Sols sont :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- la gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- le contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- l'information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- la participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1^{er} janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022 : « *Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.* »

Mais s'il le souhaite, l'utilisateur peut toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

La convention a été reconduite par avenant pour l'année 2022 afin de permettre la mise en place de l'instruction dématérialisée. Cette dématérialisation a impacté les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, entraînant sa suspension afin de résoudre les dysfonctionnements rencontrés.

A ce jour toutes les étapes ne sont pas opérationnelles et nécessitent de poursuivre le travail par Rennes Métropole pour permettre d'offrir un service de dématérialisation fonctionnel aux usagers.

Le Conseil Municipal est invité à :

- reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023,
- approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des Autorisation et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- ZAC de la Trémelière - Nomination de la place multimodale

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

La ZAC de la Trémelière se situe à l'Ouest du centre-ville, sur une superficie d'environ 62 hectares, découpée en cinq ilots-jardins. Les ilots-jardins 1 et 2 sont achevés et les travaux de construction et d'aménagement de l'îlot-jardin 3 sont en cours. Le projet d'aménagement du quartier prévoit l'aménagement d'une place multimodale à l'entrée du quartier entre les ilots-jardin 1, 2 et 3 et le complexe sportif. Les travaux de création de cette place ont démarré en 2021 et seront achevés au printemps 2023.

Par ailleurs, en décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de treize nouvelles voies et allées au sein des ilots-jardins 2 et 3. La thématique « femmes célèbres » avait été retenue afin d'obtenir une parité entre les noms d'hommes et les noms de femmes à l'échelle de la commune.

Dans cette perspective et afin de respecter l'un des axes d'engagement de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes signée par la Commune, **il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette place : Joséphine Baker.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Acquisition de la propriété sise 1 avenue des Bruyères - Approbation de la convention de mise en réserve foncière

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Suite à l'information au Conseil Municipal du mois de décembre 2022 de la préemption par Rennes Métropole, pour le compte de la Commune, de la maison située 1 avenue des Bruyères, il est proposé d'approuver la convention de mise en réserve foncière qui contractualise les conditions de mise à disposition et les engagements des parties.

Cette acquisition se fait dans un secteur de renouvellement urbain, classée en zone UB2a au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et a pour objectifs de maîtriser les prix de charges foncières, le calendrier de mutation et le programme de réalisation potentiel de ce site stratégique en cœur de ville.

Le bien d'une surface bâtie de 224,3 m² sur un terrain d'une superficie de 538 m² sera acquis au prix de 320 000 € hors frais. Dans le cadre de cette acquisition, la Commune a sollicité Rennes Métropole au titre du portage foncier.

L'acquisition au travers du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve dont la durée est limitée à 5 ans, reconductible une fois par avenant, et dont la gestion est assurée par Rennes Métropole via son Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

L'AIVS prendra en charge la Taxe Foncière et les frais de gestion d'assurance. Cette charge reviendra à la commune en cas de désistement de l'AIVS et de gestion municipale directe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise en réserve foncière de la propriété bâtie située 1 avenue des Bruyères, d'une superficie de 538 m², cadastrée AC 360 et 362 pour une durée de 5 ans.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame GUILLANTON-CUJARD dit que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » est favorable pour la maîtrise du foncier par la commune mais indique un manque de transparence. La convention est un bail de 5 ans éventuellement renouvelable. Elle demande alors si la commune a commencé à réfléchir à un projet à moyen terme.

Madame PÉTARD-VOISIN répond qu'il n'y pas de projet arrêté sur ce site. Elle précise que le site est en renouvellement urbain.

Madame PETARD-VOISIN indique que si un promoteur immobilier se manifestait, la Charte de l'urbanisme sera appliquée et la commission Transition Ecologique, Urbanisme consultée.

Madame GUILLANTON-CUJARD demande quelles seront les modalités d'attribution pour un promoteur.

Madame PÉTARD-VOISIN répond en disant que le même dispositif que celui qui est actuellement appliqué aux Landes d'Apigné sera mis en œuvre. Elle indique toutefois que, comme la commune est propriétaire, elle sera forcément partie prenante au projet.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- DIA Information

Rapporteur : *Mme PÉTARD-VOISIN*

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 4 juillet 2022 a délégué, par délibération n°2022-048, à Madame la Maire les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'exercice du droit de préemption. Ainsi, comme le prévoit l'article L. 2122-23 du CGCT, lorsque Madame la Maire prend une décision par délégation, celui-ci doit rendre compte de celle-ci à chaque réunion du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 19 décembre 2022

1) Propriété bâtie : 2 Square des Champs Fleuris

Prix de vente : 242 500.00 € + frais

Surface du terrain : 180 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie: 32 rue de l'Hermitage

Prix de vente : 338 000.00 € + frais

Surface du terrain : 609 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : 49 rue Danielle Mitterrand

Prix de vente : 281 000.00 € + frais

Surface du terrain : 265 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

8- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : *M. LESNÉ*

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion 2022 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget « ZAC des Acquêts » pour l'exercice 2022.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2022 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2022. Il fait apparaître un résultat.

ANNEE 2022		SECTION Investissement	SECTION Exploitation	RESULTATS Cumulés
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
	Recettes nettes	0,00	0,13	0,13
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	0,00	1 142 801,89	1 184 462,46
	Dépenses nettes	0,00	21 434,36	21 434,36
	Restes à réaliser	0,00	Aucun Report	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0,00	-21 434,23	-21 434,23
RÉSULTAT ANTÉRIEUR		0,00	1 142 801,89	1 142 801,89
RÉSULTAT CUMULÉ		0,00	1 121 367,66	1 121 367,66

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par Monsieur LESNÉ, Adjoint à Madame la Maire et conforme avec les résultats du Compte de Gestion du receveur, présente un excédent de fonctionnement de 1 121 367,66 € en section de fonctionnement et un résultat à 0,00 € pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors de la présence de Madame PETARD-VOISIN, Maire, d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

10- Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : M. LESNÉ

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion 2022 relatif au budget principal de la Commune dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2022

Rapporteur : *M. LESNÉ*

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2022 relatif au budget principal

de la Commune. Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2022. Il fait apparaître un résultat.

ANNEE 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RÉSULTAT
PRODUITS	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Recettes nettes réalisées	5 071 948,92	10 420 874,46	15 492 823,38
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>707 995,00</i>		
CHARGES	Prévisions budgétaires totales	6 255 447,13	10 325 049,00	16 580 496,13
	Dépenses nettes	4 405 746,22	9 698 348,43	14 104 094,65
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 214 191,03</i>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		666 202,70	722 526,03	1 388 728,73
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		-182 242,40	174 684,00	-7 558,40
RÉSULTATS CUMULÉS		483 960,30	897 210,03	1 381 170,33

Le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur LESNÉ, Adjoint à Madame la Maire et conforme avec les résultats du Compte de Gestion du receveur, présente des résultats :

- un excédent cumulé de 897 210,03 € € en section de fonctionnement
- un excédent cumulé de 483 960,30 € en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors de la présence de Madame PETARD-VOISIN Maire, d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Monsieur LESNÉ demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD indique qu'il lui semblait que, en section investissement, il était prévu le début des études ou des engagements sur la vidéo protection. Il demande pourquoi cela n'a pas été réalisé en 2022.

Monsieur GILBERT indique que l'étude technique, en collaboration avec la gendarmerie et la Préfecture, s'est terminée en 2022. Il précise que l'idée est de protéger toutes les entrées/sorties de ville, du centre bourg et des Landes d'Apigné. Il indique que, en 2023, un audit sera réalisé de mars à septembre pour voir les problématiques globales de la commune (y compris en termes de vidéo protection).

Monsieur GILBERT pense pouvoir avoir un accord de la Gendarmerie et de la Préfecture en septembre.

Monsieur GILBERT indique également que, grâce au label *Terres de Jeux*, la commune pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle (en plus de la subvention habituelle pour ce genre de demande). Il estime que le budget pour un tel dossier est de l'ordre 90 à 120 K€ avec 70 à 80 K€ subventionnable. 35 k€ ont donc été remis dans le budget 2023.

Monsieur LESNÉ constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

12- Association L'Étape - Convention de partenariat 2023

Rapporteur : M. GUIHEU

L'Association l'Étape, au travers des 9 communes de son secteur géographique (Bréal sous Montfort, Chavagne, La Chapelle-Thouarault, Cintré, L'Hermitage, Le Verger, Mordelles, Le Rheu, Saint-Thurial) s'est engagée pour soutenir une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en place de ce dispositif doit permettre d'améliorer et de faciliter l'accompagnement socio- professionnel mais aussi de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et de se professionnaliser.

En effet, la priorité de l'accompagnement est de lever les entraves qui pourraient freiner la prise de poste et permettre ainsi aux salariés de se concentrer sur le développement de leur projet professionnel.

En parallèle, un suivi médical régulier autour d'une problématique repérée ou déclarée par un salarié peuvent être entrepris en accord ou sur une demande de celui-ci.

D'un point de vue financier, la plupart des salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux à l'entrée du chantier, certains même sont sans revenus.

Le contrat à l'Étape permet donc à la totalité des salariés d'améliorer leur situation financière. Enfin, cette intégration aux chantiers peut être l'occasion d'évoquer et d'accompagner le salarié sur d'autres problématiques telles que la mobilité, les démarches administratives....

Quant au domaine professionnel, le suivi s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou dans la recherche d'un emploi en fonction des qualifications ou de l'expérience à faire valoir.

Le parcours d'insertion s'organise à travers la réalisation de travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et à la restructuration du patrimoine.

Le dispositif concerne les habitants de l'une des neuf communes citées ci-dessus à qui un parcours d'insertion, sous la responsabilité de l'association l'Étape, pourrait être proposé grâce à la contribution financière desdites communes.

Une convention entre l'association l'Étape et chacune des neuf communes est ainsi proposée afin de réaliser ces objectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de celle-ci et à en autoriser la signature.

Madame PÉTARD-VOISIN s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur GÉRARD indique que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » trouve ce dispositif très utile et nécessaire pour prendre en charge les plus fragiles des Rheusois. Pour autant, il pense que le cout de prise en charge reste très élevé. Selon ses calculs, le cout se situe entre 50 et 70 K€ par ETP.

Il se demande si cet effort sur quelques personnes ne pourrait pas être reporté vers d'autres personnes, moins en difficulté, mais qui auraient également besoin d'aide.

Monsieur GÉRARD indique qu'il ne lui semble pas y avoir d'analyse sur l'efficacité du dispositif. Il lui semble également que la convention ne fait pas apparaître de points de contrôle ni de mesures de satisfaction de la commune sur la qualité du travail réalisé. C'est, pour lui, une donnée importante pour mesurer l'efficacité du système et évaluer son cout.

Monsieur GÉRARD estime que l'argent semble être dépensée sans exigence de contreparties. Il conçoit que ces personnes ont besoin d'aide mais il se demande si le dispositif ne pourrait pas être amélioré pour cibler davantage de bénéficiaires avec une participation des communes identiques.

Madame PÉTARD-VOISIN indique, à titre indicatif, qu'un salarié de la commune coûte au moins 20 € de l'heure (contre 11 € dans le cas précis). Elle estime que l'argent n'est pas mal dépensé.

Monsieur GÉRARD répond qu'une présentation très détaillée a été faite en commission et explique son mode de calcul. Il estime que c'est une démarche qui peut être intéressante et comme c'est beaucoup d'argent mis en jeu, il serait opportun de voir son efficacité et la satisfaction de la commune.

Monsieur LESNÉ indique qu'il faut bien séparer 2 choses : la prestation réalisée par des personnes de l'association et l'aide directe à l'association, calculée entre les communes qui souscrivent. Il estime donc qu'il ne faut pas cumuler les 2 car il y a une aide d'un côté et une prestation de l'autre.

Monsieur LESNÉ précise que, pour 2023, le montant de l'aide est de 11 559 euros.

Monsieur MANGELINCK rappelle que l'association intervient depuis de nombreuses années sur un certain nombre de sites et sur des travaux programmés. Le suivi est assuré également par les services techniques (espaces verts) qui effectuent le contrôle du chantier. Il indique qu'il n'existe pas de difficultés particulières sur la qualité de services puisqu'il y a un vrai suivi.

Monsieur MANGELINCK indique qu'il n'a pas de remontées particulières à l'issue des chantiers.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (M. GUIHEU ne prenant pas part au vote).

13- Projet d'Initiative Commun (PIC) - Demande de soutien financier - Étudiants en BTS Aménagements paysagers du lycée Théodore Monod

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre d'un Projet d'Initiative Commun (PIC), quatre étudiants en BTS Aménagements Paysagers du Lycée Théodore Monod ont sollicité la Ville afin de soutenir financièrement leur projet en lien avec le handisport.

Les étudiants souhaitent accueillir au lycée le Comité Départemental de Handisport afin de présenter différentes activités sportives, sensibiliser au handicap, mettre en situation les élèves valides sur des activités handisport.

L'organisation de ce projet nécessite un budget afin de prendre en charge la venue des professionnels, le matériel...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi d'une aide de 150 €, sous réserve de la recherche d'autres financements pour la mise en place de projet.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Le Rheu, le 28 mars 2023

La secrétaire de séance



Audrey TEYSSIER

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN